La grâce de Balhaut

Paris, 1er mars. — On dit que le conseil des ministres s'est prononcé en principe dans sa séance de vendredi pour la remise à M. Balhaut du restant de sa peine; mais il a été convenu que le décret, consacrant cette mesure gracieuse, ne serait signé et mis à exécution qu'au retour du président de la République, c'est-à-dire le 9 mars.

Les chemins de fer du Sud

Marseille, 1er mars. — Des perquisitions motivées par la nouvelle instruction ouverte sur les chemins de fer du Sud ont été opérées chez diverses personnalités de la ville par M. Bonnaud, chef de la sûreté, et M. Flory, expert, venant de Toulon et de Draguignan. On ignore encore les résultats de ces perquisitions.

L'ex-père Hyacinthe

Plusieurs journaux ont annoncé que M. Loyson, l'ex-père Hyacinthe, avait embrassé la religion copte.

Le *Temps* reçoit, du Caire, une dépêche disant que M. Loyson n'a pas abjuré la religion catholique, et qu'il a déclaré, au contraire, que sa religion était le catholicisme gallican dont le libéralisme admet toutes les églises, toutes les sectes catholiques.

» Pour prouver qu'il était prêt à communier dans l'église copte, qui est une secte chrétienne, mercredi il alla avec le patriarche copte se confesser et communier suivant le rite copte. Il est ensuite parti pour la Palestine.

Une émeute en Allemagne

Berlin, 1er mars. — Une émeute a éclaté à Nemmester près Kiel. La population a envahi la maison de l'Armée du Salut et a assommé le portier. Les dégâts sont importants.

La police a dû faire usage de ses armes pour rétablir l'ordre. On a procédé à de nombreuses arrestations.

Collision de navires

Londres, 1er mars. — Pendant le brouillard, un steamer français, qu'on suppose être la *Bourgogne*, a fait collision avec l'*Aulsa*, au large du Port-Hamilton. L'*Aulsa* a sombré, l'équipage et les passagers ont été sauvés.

La question d'Egypte

Londres, 1er mars. — L'*Observer* dit que malgré tout ce que dit la presse sur la question d'Egypte, rien d'officiel n'est encore connu au Foreign-Office à ce sujet. « La fermeté, ajoute-t-il, nous a donné de bons résultats à Delagoa-Bay en face de l'Allemagne. La même attitude ne serait pas inopportune en face de l'Allemagne, de la Russie et de la France en Egypte. »

L'insurrection cubaine

Madrid, 1er mars. — L'émotion est vive à la suite de la decision du Sénat des Etats-Unis de soutenir les insurgés cubains. Une escadre est prête à partir. On considère la situation comme très grave.

LES TEXTILES DES COLONIES FRANÇAISES

(SUITE)

La puissance de l'industrie cotonnière, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, peut encore se mesurer par le nombre des broches mises en œuvre dans un pays. On objecte en effet aux comparaisons établies sur les quantités de coton consommées que le numéro moyen de la filature a baissé partout et que, par conséquent, la même quantité de coton ne représente pas la même somme de travail industriel ni la même surface de tissu produite. Mais le nombre de broches ne représente pas non plus les variations du résultat obtenu car, avec un nombre donné de broches Mull Jenny, de 1865, on produisait moitié moins qu'une filature Salf-acting moderne d'un même nombre de broches et trois fois moins qu'une filature au continu.

Quoiqu'il en soit les Etats-Unis et les Indes orientales ne veulent pas seulement produire le coton, mais encore le manufacturer. Dans les Indes anglaises le nombre des broches a progressé de 3.650.000 en 1894 à 3.712.000 en 1895.

L'Angleterre a toujours occupé le premier rang pour la manufacture du coton. C'est ainsi que pour l'année 1887 elle a mis en œuvre 3.770.000 balles de coton pendant que l'Europe continentale en utilisait 4.069.000 balles. L'Allemagne se place encore avant la France ; notre pays n'occupe donc que le troisième rang à ce point de vue. En 1894, l'industrie française a utilisé 178.000.000 de kilos de coton en laine; contre pour 1894, 155.250.000 k; pour 1890, 125.000.000 k.; pour 1885, 108.000.000 k.; pour 1880, 88.000.000 kilos.

L'industrie du coton a donc fait des progrès très sensibles dans ces dernières années. Mais ces progrès rapides ne laissent pas que d'être inquiétants, car s'il est vrai que nos exportations de tissus de coton se sont élevées dans la même proportion que la consommation du coton, puisque ces exportations atteignent une valeur totale de 110.000.000 de francs en 1894 pour 79.100.000 en 1880, il n'en existe pas moins ce fait que nous demandons toute la matière première à l'étranger, surtout aux Etats-Unis, aux Indes et à l'Egypte.

En effet, pour le dernier exercice écoulé, celui de 1895, les importations totales se décomposent de la façon suivante (commerce général) :

Pays	Poids	
États-Unis (O. Atl.)	144.567.634	kilos
Egypte	16.895.222	—
Indes Anglaises	11.279.696	—
Angleterre	6 220.247	—
Turquie	1.638.417	—
Autres pays	4.993.303	—
Total ...	185.594.519	kilos

Les statistiques coloniales de 1891 signalent une exportation totale de 263 tonnes de coton en laine pour toutes nos colonies réunies ; nous estimons que ce chiffre n'est pas exact, car il faut y ajouter le coton expédié en Chine et en particulier en Yun-non par nos colonies de l'Extrême Orient. D'après les derniers renseignements que nous avons pu recueillir, on pourrait estimer ces expéditions à 2.000 tonnes par an : de telle sorte que les exportations de coton en laine de nos colonies s'élèveraient à environ 2.200 tonnes soit la millième partie de la production connue du monde entier. Sur ce chiffre de 2.200 tonnes, on en signale aucune expédition en France, de telle sorte que notre industrie n'est alimentée que par le coton étranger.

Notre but étant précisément de mettre en évidence ce qu'il serait possible de demander aux colonies françaises au point de vue des productions textiles, les seules qui nous occupent dans cet article, nous allons passer en revue, aussi sommairement que possible, les tentatives faites jusqu'à ce jour pour y introduire la culture cotonnière en utilisant les documents fournis, soit par les administrations, soit par les voyageurs qui ont parcouru ces pays.

S. VI. — Colonies françaises d'Asie. — Les établissement français de l'Inde ne peuvent prendre une place considérable dans la production du coton, car l'étendue de ces établissements est restreinte, comme on le sait, et de plus il ne reste plus guère de terres disponibles. De même que dans les Indes anglaises, le sol est généralement propre à la culture du coton. On y rencontre le Gossypium herbaceum et le G. arloreum avec un autre cotonnier à graines sphériques qui n'a pas encore été décrit. On a d'ailleurs essayé dans l'Inde la culture de la plupart des cotonniers de l'Orient et même des sortes de la Louisiane, mais, comme nous l'avons déjà dit, cette culture n'est pas susceptible d'y prendre jamais une grande extension. Les cotons produits sont généralement de bonne qualité et préparés avec assez de soin ; mais ils sont consommés presque complètement par l'industrie du pays et les exportations sont insignifiantes. Il arrive en France, tous les ans, une certaine quantité de coton en laine provenant de l'Inde française, mais ce coton vient réellement des pays voisins de notre colonie.

Si la culture du cotonnier n'est pas florissante dans l'Inde française, on a du moins tenté depuis fort longtemps de profiter du bas prix de la main-d'œuvre indigène pour fabriquer sur place les tissus de coton nécessaire au commerce local et même à l'exportation.

Le coton Ariélour ou salem qui constitue la matière première de cette industrie est surtout produit dans la partie méridionale de l'Inde d'où on l'expédie en balles de 300 livres anglaises au prix de 95 à 110 roupies (1) les 500 livres. Le Sud de l'Inde peut ainsi produire annuellement de trente à quarante mille balles de ce coton.

Il existe dans la région de Pondichéry 2 filatures et tissages de coton fournissant annuellement au commerce 5 à 6,000 balles de tissus. Ces tissus teints en bleu et désignés sous le nom de guinées sont rassemblés en balles de 100 pièces. Pour les sortes légères, la pièce pèse 1 kil. 500 et vaut sur place 2 roupies à l'état écru; mais on fabrique aussi des guinées de 3 kilos valant 3 roupies 3/4. L'usine la plus ancienne, fondée en 1835, contient actuellement 20.000 broches et 500 métiers à tisser; elle occupe de 1.700 à 2.000 ouvriers. La deuxième usine fondée en 1858 compte 8.000 broches et 180 métiers avec un personnel de 600 ouvriers environ. Le mouvement d'affaires occasionné annuellement par cette industrie se monte à 4 millions de francs environ.

L'industrie cotonnière de l'Inde ne peut d'ailleurs pas être appréciée seulement par l'importance des usines mécaniques installées dans le pays, car on compte en outre un assez grand nombre de métiers indigènes dans les districts de Pondichéry, de Karikal et de Chandernagor.

De même que dans l'Inde française, l'industrie du coton tend à s'implanter dans l'Inde anglaise. Mais ici elle se trouve dans des conditions beaucoup plus favorables, puisque les Indes anglaises produisent annuellement une quantité de coton qui peut être évaluée, en chiffres ronds, à 500 millions de kilos comme le montre le tableau suivant :

Années commençant	
le 31 mars	1.000 kilos
1890-91	528.500
1891-92	515.550
1892-93	498.925

L'industrie cotonnière d'Angleterre tend à s'implanter de plus en plus aux Indes; le nombre des broches qui était de 1.513.000 en 1881 s'est élevé à 3.352.000 en 1891 et à 3.650 000 en 1894, c'est-à-dire que le nombre des broches a plus que doublé en dix ans. Et ce sont probablement ces tissus de coton, produits à bon marché et teints sur place qui alimenteront bientôt le commerce anglais dans toutes les colonies du monde. L'établissement en 1894 d'un droit de 5 p. 100 sur tous les fils et tissus de coton d'origine anglaise admis jusque-là en franchise n'a pas peu contribué à l'extension de l'industrie cotonnière dans l'Inde. Mais ces dispositions sont sur le point d'être modifiées. Les exportations de coton manufacturé de l'Inde qui s'élevaient à 6.374.564 Rx. en 1888-89 ont progressé à 8.100.658 Rx. en 1892-1893.

Si nous voulons ne pas fermer définitivement le marché des colonies à nos tissus de coton il importe de rechercher des conditions de production à bon marché. Il est evident que nous ne pouvons trouver dans le territoire si restreint de l'Inde française les conditions nécessaires pour engager la lutte; mais nous allons voir si on a fait dans l'Indo-Chine, où nous avons des possessions considérables, tout ce qu'il était possible d'espérer. (*A suivre*

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du dimanche 1er mars

Présidence de M. le Conseiller VIBERT. Ministère public : M. TAINTURIER, Avocat-général.

Une Cause Célèbre

L'AFFAIRE TREMBLIÉ

Un homme coupé en morceaux

Le public est encore plus nombreux que les deux premiers jours. Il faut attribuer cette affluence de monde au dimanche. Chacun est libre de son temps.

L'audience s'ouvre à 11 heures 1/4. Le réquisitoire ayant eu lieu la veille, la parole est immédiatement donnée au défenseur.

LA PLAIDOIRIE

Me Hattu s'exprime ainsi :

« On vous disait hier que la défense plaiderait le procès à côté. La parole de M. l'avocat général a trahi sa pensée. Le ministère public s'est fait de ma profession une opinion singulière. Nous n'avons pas, à la barre, l'habitude de chercher à tromper. Nous cherchons à sauver nos clients par des moyens honnêtes, et ce ne serait pas un moyen honnête de plaider à côté.

» Vous ne connaissez pas encore, MM. du jury, l'affaire Tremblié. Or, M. l'avocat général vous disait lui-même : « Ne commettez pas le crime des honnêtes gens; ne jugez pas d'après les impressions du dehors. »

« Mes voici devant vous. Il s'agit de parler du crime *mystérieux*, comme l'ont appelé les journaux de Buenos-Ayres ».

« On a fait l'éloge de la procédure instruite dans cette ville. Je ne veux pas contredire. Je laisserai de côté certains incidents qu'il me serait cependant bien permis de relever : disparition de pièces à conviction, conflit entre le juge d'instruction et le chef de la police, voire même arrestation du second par le premier. »

Le défenseur montre le mystère dès la découverte du cadavre. Il laisse planer des doutes sur l'identité de la victime. Mais soit : c'était Farbos.

Quel était l'assassin ?

Me Hattu examine les antécédents de Tremblié. A propos des notes de police, il fait allusion à une circulaire de M. Chenest, ancien procureur général de Douai, ancien procureur de la République de la Seine, pour le rétablissement de la santé de qui, dit-il, nous faisons tous actuellement des vœux.

L'avocat se plaint que la défense n'ait jamais communication des casiers judiciaires des témoins à charge. Il s'ensuit un léger incident entre lui et le ministère public.

Le défenseur aborde ensuite la discussion de l'assassinat. Le meurtre n'a pas été commis rue Cangallo, dans la chambre. Cette chambre n'était pas isolée. Elle donne sur une rue très fréquentée. Du reste, on n'aurait pas trouvé du sang en aussi petite quantité, des traces si minimes, des taches insignifiantes, après un égorgement formidable.

Si le crime fut ailleurs perpétré, où l'a-t-il été, et par qui donc alors ?

Tremblié a changé de logement : c'est vrai, mais pour une raison fort simple. Un instant, il songea à tenir une maison de jeu. Il s'était déjà procuré un jeu des 36 nations, semblable à celui des 36 têtes; ce jeu dont on a tant parlé, même dans les débats parlementaires, à propos d'un ancien président du conseil.

Après la découverte du cadavre, l'accusé a quitté la rue Cangallo : c'est encore bien simple. Il s'est demandé si la victime ne serait pas Farbos, Farbos parti, qu'il n'avait plus revu. Etant en possession de ses vêtements, il eut peur d'être soupçonné, bien qu'il fût innocent.

Farbos, en débarquant à Buenos-Ayres, allait retrouver une femme qu'il y avait connue ; il pensait même à faire une fugue à Montevideo. C'est pourquoi, sans doute, il désirait que son arrivée fût ignorée des autres personnes. Quoi d'étonnant, dès lors, à ce qu'une femme l'ait attendu, rejoint rue Cangallo ?

On objecte que Tremblié a fait des préparatifs de crime. Il aimait les armes : il voulait avoir une panoplie. Mais, sur le sabre et sur le poignard, a-t-on constaté une seule tache de sang ? Pas une seule.

On objecte encore que l'accusé a fourni au juge d'instruction des explications inexactes. J'en conviens; mais c'est trembler de comparaître devant un magistrat instructeur. Est-il étonnant que l'innocent lui-même s'intimide, s'explique mal, se trompe, se perde dans ses explications ?

A ce moment, 2 heures 1/4, l'audience est suspendue pour une quinzaine de minutes. Lorsqu'elle est reprise, Me Hattu continue sa plaidoirie.

A quelle heure l'accusation fixera-t-elle le crime ?

S'il n'a pas été commis avant 7 heures, Tremblié n'est pas l'assassin, car il a mangé chez Courtade. Il est vrai qu'un jour il n'y a pas dîné. Si le jour est le 21, il y a dîné le 20; alors il n'est pas le meurtrier. Si au contraire, ce jour est le 20, qui, le 21 au soir, a disparu dans la ville les membres de Farbos ?

Un complice, dira-t-on ! Le terrain devient dangereux pour le ministère public; car, s'il y a des complices, pourquoi M. l'Avocat général réclame-t-il la peine capitale contre Tremblié, seul coupable, seul auteur du forfait ?

S'il y a des complices, c'est à l'accusation à déterminer leurs responsabilités respectives.

L'accusé a dit que Farbos était parti avec un homme et une femme, en emportant des vêtements. Est-ce inadmissible ?

La victime, soutient-on, ne connaissait personne. Tremblié seul l'attendait à la descente de l'*Orénoque*. C'est faux. Le chef de la douane a déclaré que deux personnes, parlant le français, attendaient Farbos.

D'autre part, un individu qui connut Farbos à bord et eut l'occasion de voir son argent, fut interrogé. Il a menti. Il eut une attitude suspecte. Sa maîtresse aussi eut des réponses étranges, contradictoires, ne concordant pas avec les siennes. Il fut arrêté. Il avait été boucher jadis.

Pourquoi l'a-t-on relâché? N'est-ce pas lui qui a découpé le corps, Tremblié fut-il même son complice?

Passant le soir rue Montevideo, une jeune ouvrière aperçut près de l'endroit où le tronc fut retrouvé dans un sac, une voiture dont les stores étaient baissés. A l'intérieur elle vit trois individus. Deux parlaient italien, le troisième espagnol. En passant, elle frappa derrière la voiture. L'espagnol dit alors à ses compagnons : « Ne parlez pas si haut. » L'ouvrière regarda davantage, elle aperçut, près des trois hommes, un gros paquet blanc.

Il est impossible que le crime ait été commis par un seul homme.

Il est impossible que la tête, découverte le 15 mai dans les lagunes, y ait séjourné depuis le jour de l'assassinat. Elle y fut jetée postérieurement au 2 mai, date du départ de Tremblié par le *Paraguay*. Par qui donc alors ?

Ah ! Je sais bien que comme charges décisives contre Tremblié, d'après l'accusation, il y a les linges, il y a le morceau de la *Prensa*, qui entouraient le cadavre de la victime.

Ce n'est point une charge; c'est au fait dont l'explication est facile. Farbos, le 20 mai, en quittant son ami, emporta des vêtements. Or, il les enveloppa dans une serviette et un morceau de journal. La serviette fut celle des époux Borel-Duraud; le fragment de journal était le numéro de la *Prensa*.

Fatalité étrange, dira-t-on ; mais n'est-ce pas la fatalité qui est cause des erreurs judiciaires !

Me Hattu termine en justifiant que Tremblié, grâce aux gains de ses divers voyages, pouvait légitimement posséder la somme trouvée sur lui.

Farbos, du reste, avait-il emporté ses 7,000 fr. en argent ou en papiers payables dans une banque de Buenos-Ayres ? On a placardé sur les murs de cette ville, une affiche annonçant qu'on poursuivait réclamer une lettre de change perdue, à l'ordre de M. Farbos.

Il n'y a pas de preuves, il n'y a que des présomptions.

Dans ces circonstances, je ne vous ferai point de péroraison. MM. les jurés. Je n'ai pas cherché à vous émouvoir par des phrases. J'ai mis seulement toute ma force toute mon énergie à remplir de mon mieux mon grand devoir de défense.

Un devoir plus grand encore, Messieurs, vous incombe maintenant; mais j'ai confiance en vous. J'ai confiance dans la justice française indépendante, incapable de courber la tête devant les injonctions de la justice d'un autre pays.

A ce moment, M. le procureur général qui assiste aux débats derrière la cour, se précipite vers M. l'avocat général Tainturier, en lui disant sans doute de relever la phrase. Pendant ce temps, Me Hattu termine ainsi :

« J'ai fait mon devoir. MM. les jurés, faites le vôtre et que Dieu vous protège dans la chambre de vos délibérations. »

LES RÉPLIQUES

M. l'avocat général se lève et s'écrie :

« Je ne voulais pas répliquer ; mais je viens d'entendre un mot qui m'y contraint. On a insinué que la justice française pourrait subir les injonctions d'une puissance étrangère. »

Me Hattu avec force :

« Je proteste contre la pensée que vous me prêtez.

» La justice française, dans laquelle j'ai l'honneur de compter un de mes enfants, est incapable de s'incliner devant les injonctions d'un pays quelconque.

» J'ai pu dire que, dans un certain public, à tort ou s'imaginerait peut-être pareille chose. Mais je n'ai pas dit plus, ou ma parole a bien mal servi ma pensée. »

M. Tainturier reprend :

« Vos explications, Me Hattu, ôtent à ma réplique sa raison d'être. Je me bornerai donc à quelques rectifications. »

Le ministère public fait connaître que les banquiers de Buenos-Ayres ont été interrogés et ont tous déclaré n'avoir point été avisés de traites à payer par eux, à Farbos.

Il combat aussi la partie de la défense relative à l'existence d'un complice qui serait l'individu un instant arrêté, après avoir connu la victime sur le bateau l'*Orénoque*.

» Le défenseur a parlé de fatalité, dit en terminant M. l'avocat général. C'est un grand mot qui dispense de refuter des preuves inattaquables.

» Ces preuves n'ont pas été détruites ; et c'est pourquoi, moi aussi, j'ai confiance dans les jurés intelligents, indépendants, incapables d'obéir à une intimidation quelconque, venant de la défense ou d'ailleurs. »

« Que signifient, répond Me Hattu, vos dernières paroles, après l'explication que j'ai donnée des miennes ? Je n'ai l'habitude d'intimider personne. J'ai dit et je répète qu'il me paraît impossible que le jury condamne ».

L'honorable avocat reprend et résume son argumentation relative à l'individu qu'il soutient avoir pu être, sinon le seul coupable, tout au moins un complice.

Les débats sont clos à 5 heures moins un quart.

LES QUESTIONS

Elles sont au nombre de cinq dont M. le président Vibert donne lecture au jury. Ce sont les suivantes :

1° Tremblié est-il coupable de vol au préjudice de Farbos ?

2° Est-il coupable du meurtre de ce dernier ?

3° Ce meurtre a-t-il été commis avec préméditation ?

4° A-t-il été commis avec guet-apens ?

5° A-t-il été concomitant au vol ou perpétré pour le faciliter et en assurer l'impunité.

LE VERDICT

Après un quart d'heure de délibération, M. le chef du jury donne lecture de ce verdict :

Oui à la majorité sur toutes les questions.

La décision des jurés est muette sur les circonstances qui sont, par conséquent, refusées à l'accusé.

M. Vibert demande à Tremblié et Me Hattu s'ils ont quelque chose à dire.

Tremblié a suivi la plaidoirie de son défenseur et les débats sans aucune émotion apparente, en restant adossé à la muraille sans bouger ni faire un seul mouvement. Il reste impassible jusqu'au dernier moment. C'est à peine si l'on peut discerner que sa voix légèrement s'altère, lorsqu'il répond : « Je suis innocent ».

Me Hattu, dans l'intérêt du pourvoi en cassation, dépose des conclusions écrites, tendant à ce qu'il soit donné acte à Tremblié de ce que M. Bessac, traducteur-juré du ministère de la guerre, appelé comme interprète, a été notifié en même temps à la défense comme témoin, et n'a cependant pas été entendu comme tel.

La Cour se retire, puis rentre bientôt en séance, où le président prononce l'arrêt suivant :

Tremblié est condamné

A LA PEINE DE MORT

L'exécution se fera sur l'une des places publiques de Douai.

Il est donné acte à la défense, conformément à ses conclusions, en faisant observer, toutefois, que si M. Bessac n'a pas été entendu comme témoin, son audition n'a pas été demandée.

Le condamné à mort ne se départit pas de son calme. On constate seulement son air plus abattu.

La sortie de prison

M. le président Vibert, avant que la foule ne s'écoule hors de la salle des assises, déclare qu'il est inutile qu'elle attende la sortie de Tremblié, attendu que celui-ci ne partira pas ce soir du Palais de Justice.

Le but de cette invraisemblable nouvelle est évidemment de diminuer les manifestations qui accompagnent, en général, le départ des condamnés à mort pour la prison.

Elles se sont, néanmoins produites.

Déjà, pendant la délibération du jury l'infanterie de ligne avait refoulé la foule hors de la cour du Palais, et formé cercle pour la maintenir à distance de l'entrée.

La cour était donc déserte, quand Tremblié est monté dans la voiture cellulaire. Cette voiture a gagné rapidement la rue d'en face, au milieu d'une double haie formée par la troupe.

Lest sifflets et les cris de « A mort ! » retentissaient pendant ce temps.

Les mêmes cris furent poussés à la porte de la maison d'arrêt, près de laquelle s'était massée, attendant le condamné, une foule non moins considérable que celle qui entourait le Palais de Justice.

Ecole des Sciences sociales et politiques DE LILLE

LE GOUVERNEMENT DÉMOCRATIQUE ET LES RÉFORMES NÉCESSAIRES PAR M. GROUSSAU. — 1re LEÇON

Parmi les réformes à réaliser dans l'organisation de notre régime démocratique actuel, la décentralisation est a coup sûr la plus logique, la plus nécessaire, la moins contestable.

Lorsqu'un gouvernement a pour base la souveraineté du peuple et pour fin la liberté politique, la bureaucratie, le fonctionnarisme, la centralisation sont autant de contre-sens évidents. Le peuple est le maître absolu des affaires de l'Etat; et, pour les intérêts locaux, pour ceux du département ou de la commune, il est soumis à la tutelle administrative du gouvernement; il est considéré comme un enfant, comme un mineur ! Comment expliquer une pareille anomalie ? De deux choses l'une : le corps électoral est intelligent ou il ne l'est pas. S'il l'est, pourquoi gêner son action dans les affaires locales par l'intervention du pouvoir central ? S'il ne l'est pas, pourquoi alors lui accorder des droits politiques aussi étendus que ceux dont il jouit aujourd'hui ?

Il y a là une contradiction flagrante, que montre la nécessité de la décentralisation, d'autant plus que la liberté politique n'existe pas avec une centralisation exagérée. Supposez en effet que, dans une commune déterminée, la majorité soit hostile au gouvernement et que la minorité lui soit favorable. En vertu de la tutelle administrative, de l'intervention gouvernementale, il arrivera qu'en fait la minorité imposera ses volontés à la majorité. C'est un résultat inadmissible, et l'on comprend dès lors parfaitement que M. de Laveleye, peu suspect en la matière, ait pu dire : une république unitaire et absolutiste, comme celle qu'on a toujours voulu établir en France, est un monstre.

La centralisation a d'autres inconvénients, et qui ne sont pas moindres. Un pays centralisé, a-t-on dit, est fatalement voué au césarisme, que ce soit celui d'un seul homme ou celui d'une assemblée. Lorsque le pouvoir central a décrété quelque chose, immédiatement tous les organes inférieurs doivent s'incliner devant sa décision. Quand l'instruction obligatoire et laïque a été votée, d'un seul coup les 36,000 communes ont dû subir des instructions que toutes n'admettaient pas, que beaucoup même réprouvaient. Une erreur au sommet, 36,000 erreurs en France. Car c'est un des plus graves inconvénients de la centralisation que d'exagérer les conséquences funestes d'un principe mauvais. Si les communes ou les départements étaient autonomes, les désastres seraient seulement partiels et ainsi moins redoutables ; avec la centalisation, ils sont généraux et et s'étendent au pays tout entier.

La décentralisation est donc logique et nécessaire. Mais en quoi consiste-t-elle au juste ? L'idée fondamentale de la décentralisation, c'est de réduire l'Etat à son rôle véritable ; il ne s'agit pas de supprimer ses droits, il est simplement question de les limiter. L'Etat est un organe essentiel de la société, mais il n'est pas le seul ; l'administration des intérêts généraux lui revient de droit, mais il doit laisser la gestion des intérêts collectifs aux différentes associations organisées dans ce but; au lieu de les traiter en rivales, il doit se borner à les contrôler pour empêcher les abus, à les protéger et à les aider, mais ne les remplacer que lorsqu'elles sont incapables de remplir leur mission.

Un premier avantage de la décentralisation, c'est d'amener une réduction des dépenses publiques. En quinze ans, le budget de l'instruction, pour n'en citer qu'un seul, est passé de 80 à 194 millions. Or de pareils résultats ne se produiraient point, si l'Etat n'absorbait tous les services publics et ne se voyait forcé d'entretenir aujourd'hui près de 900.000 fonctionnaires.

Un autre avantage de la décentralisation, c'est la résurrection de la vie locale. Paris concentre la plus grande partie des forces vives de la nation, et cela nous met à la merci de toutes les révolutions qui peuvent s'accomplir dans la capitale. Comme le faisait très justement remarquer le marquis de Mirabeau, Paris est à la tête de la France; mais quand la tête devient trop forte, le corps est frappé d'apoplexie, et tout périt. D'ailleurs, la création de grands centres provinciaux constituerait pour les idées sérieuses et les réformes importantes un milieu bien plus favorable que l'atmosphère licencieuse et enfiévrée de la ville des plaisirs et des corruptions.

Enfin, la décentralisation procure la véritable liberté et une indépendance réelle. Il ne suffit pas de proclamer la souveraineté nationale et le suffrage universel pour qu'un peuple soit libre. Quand un million de fonctionnaires est dans une situation de dépendance civile et degradante, la liberté n'existe point. A cet égard, la décentralisation nous fournirait de précieux résultats, puisque, pendant l'année qui suivit le rétablissement des assemblées provinciales (edit de 1787), les contemporains constataient avec joie qu'on n'avait jamais vu éclore autant et de si belles « fleurs de liberté. »

Cette situation ne s'est guère prolongée; et, la Révolution, en venant imprimer à la France le caractère d'individualisme qui se manifeste encore aujourd'hui avec tant de force, a rendu difficile la réforme, pourtant si nécessaire et si utile, de la décentralisation. Suppression de tous les organes intermédiaires entre l'individu et l'Etat, tel est le principe révolutionnaire; le résultat, c'a été, comme le remarque Renan, que la Révolution n'a laissé debout qu'un géant, l'Etat, et des millions de nains. Ajoutons que Napoléon Ier n'a pu, pour rétablir l'ordre, qu'exagérer encore la centralisation.

Sans doute, depuis cette époque, on a augmenté les pouvoirs des Conseils généraux et municipaux, on a accordé aux préfets un grand nombre d'attributions qui appartenaient au pouvoir central; mais les forces locales n'ont pas été vraiment reconstituées; il n'y a pas d'institutions assez fortes pour dégager le poids écrasant des Chambres législatives et du pouvoir central. Les droits et les libertés des citoyens n'ont pas une protection suffisante : une société sans institutions locales, disait Royer-Collard, ne peut être que la proprieté de son gouvernement. Or la centralisation, c'est la mort. — Cette dernière parole, que le cardinal Manning adressait à une délégation française qui l'entretenait de notre régime politique, nous montre toute l'importance qu'il y a à rechercher les véritables principes de la décentralisation; ce sera l'objet des deux prochaines leçons.

Bulletin Météorologique

Roubaix, Lundi 2 mars 1896.

HEURES	THERMOMÈTRE	BAROMÈTRE	
Minuit	7° au-dessus	760 m/m	Variable.
1 heure matin	7° »	759 m/m	»
2 heures »	7° »	759 m/m	»

Paris. — Dimanche 1er mars 1896. — (*Bulletin du Bureau Central météorologique*). — Le baromètre descend rapidement sur les Iles-Britanniques et les Pays-Bas. Une dépression assez importante (Stornoway, 742 mm.) s'est avancée dans le voisinage des Shetland et se dirigera probablement vers la Hollande; celle de la Baltique s'éloigne dans le Sud-Est (Kiev, 747 mm.). L'aire supérieure à 765 mm. qui couvre encore le sud-ouest de la France, tend à se retirer sur l'Espagne. Le vent souffle en tempête du S.-E. à Skudesness; il est assez fort du S.-O. sur la Manche et du N.-O. en Provence. On signale des neiges et des pluies dans l'est, le centre et l'ouest du continent.

En France, on a recueilli 16 mm. d'eau à Belfort, 9 à Charleville, 4 à Lyon, 3 à Boulogne, 1 à Paris. La température monte encore sur nos régions; elle était ce matin de — 13° à Hernosand, — 8° à Paris, 12° à Alger et Malte. On notait 0° au puy de Dôme, — 4° au mont Ventoux, — 5° au pic du Midi. — En France, le temps va rester doux, à averses dans le Nord et l'Ouest, à la pluie dans l'Est. A Paris, hier, couvert, brume. — Moyenne d'hier, 29 février, 8·7, supérieure de 3·7 à la normale.

Depuis hier, midi, température maxima : 10·7; minimum de ce matin : 7·7. Baromètre à 7 heures du matin : 761 mm 9. A la tour Eiffel, maximum : 8·4; minimum : 6·5. — Le Caire (Ghesireh palace) hier, + 25°. Beau temps.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Ligue d'Union républicaine. — La *Ligue d'Union républicaine*, qui est en formation depuis deux mois, réunissait dimanche, pour la première fois ses adhérents en assemblée générale.

L'ordre du jour portait : Adoption des statuts ; Election du Comité directeur.

La réunion avait lieu au Café St-Georges, rue du Grand-Chemin. Dès quatre heures et demie la salle de réunion est comble.

M. Chatteleyn, demande à l'assemblée de nommer un président de séance. Cette fonction est confiée à l'unanimité à M. Chatteleyn qui prend la parole et expose le but du nouveau Comité.

» Nous ne venons pas, dit-il, créer une division parmi tous les éléments du parti de l'ordre. Nous avons pensé que le parti républicain, ce parti qui, il y a vingt-cinq ans, a recueilli la France toute sanglante des blessures de la guerre et de la commune, qui l'a replacée dans son honneur et dans sa force primitive en attendant de la reconstituer dans son intégrité, ce parti ne pouvait pas rester sans organisation dans une ville comme Roubaix, qui est actuellement le point de mire de la France entière.

» C'est pourquoi nous avons fondé la Ligue d'Union *Républicaine. Mais nous n'avons pas voulu ressasser de* vieilles formules et servir de vieux clichés. C'est dans ce but que nous avons rédigé le programme que nous vous soumettons. »

M. Chatteleyn expose alors le programme de la nouvelle Ligue. Il dit qu'en présence des menaces du collectivisme, il est nécessaire de trouver un terrain politique assez large pour contenir tous les républicains anciens ou nouveaux.

Ces explications, souvent interrompues par des applaudissements unanimes, sont acclamées par toute l'assistance.

L'assemblée adopte ensuite les statuts et procède à l'élection du comité directeur.

La séance est levée à 6 heures.

La réunion du Cercle d'études sociales du quartier Sainte-Elisabeth. — Le Cercle d'études sociales du quartier Sainte-Elisabeth, qui a son siège à l'estaminet Delespierre, place Sainte-Elisabeth, a tenu une réunion, dimanche soir.

Les membres du Cercle, n'ayant pas d'ordre du jour à étudier, ont échangé leurs idées sur différents sujets, dans une causerie qui a duré depuis cinq heures jusqu'à sept heures.

A la prochaine réunion qui aura lieu le dimanche 15 mars, le Cercle étudiera les questions qui vont être agitées au prochain Congrès de Reims.

Le Grand Concert que le *Choral Nadaud* offre annuellement a ses membres honoraires est fixé au mardi 10 mars, à 8 heures 1/4. Parmi les éléments artistiques qui y apporteront leurs concours, nous citerons Mlle Thérèse Gaune, première chanteuse du Grand Opéra, MM. Dumontier, ténor et Traccol, violoniste, 1er prix du Conservatoire de Paris.

L'interprétation du 4e acte du *Trouvère* avec solis et chœur, ne sera pas une des moindres attractions de ce concert.

La « Ruche Roubaisienne ». — L'assemblée générale de la *Ruche Roubaisienne* a eu lieu dimanche.

Nous publions, plus loin, le compte-rendu de cette réunion.

Une femme et un enfant renversés par le tramway, rue de Lannoy. — Un accident qui a failli coûter la vie à deux personnes, s'est produit dimanche après-midi, vers quatre heures et demie, rue de Lannoy, en face la rue des Tuileries.

Mme Mathilde Dekeyser, âgée de 63 ans, qui habite la cour St-Louis, à la Croix-Blanche, était venue à Roubaix, pour rendre visite à sa fille malade, rue Bernard; elle portait sur ses bras un de ses petits-fils, âgé d'un an et demi.

En traversant la rue de Lannoy, Mme Dekeyser qui est atteinte de surdité, n'entendit pas arriver le car électrique n° 5 qui fait le service entre la Grand'Place et la gare du Pile; la malheureuse femme fut renversée avec son précieux fardeau et traînée sur un parcours de quatre à cinq mètres, pendant que les personnes faisant partie d'un convoi qui passait, poussaient des cris déchirants, en la voyant dans une situation aussi périlleuse.

Le waltman Declercq n'avait pu arrêter à temps sa voiture et on ne pensait retrouver les blessés qu'avec de graves contusions. Heureusement il n'en était rien. Mme Dekeyser a été relevée, tenant toujours son bébé et a été conduite à l'estaminet du *Tape autour*, où elle a reçu des soins empressés ainsi que son enfant.

Puis M. Corbeau, pharmacien, appelé aussitôt, ne constata que des contusions légères au bras droit et à la cuisse gauche; l'enfant était sorti indemne de l'accident.

Un grand rassemblement s'était formé dans la rue de Lannoy; M. Squivée, commissaire de police, a ouvert une enquête.

L'Odyssée d'un gamin de quatorze ans. — Les agents de service à la gare de Roubaix, remarquaient, samedi, vers minuit et demi, dans la salle des Pas-perdus, un jeune garçon qu'ils interrogèrent. Comme il n'avait ni argent, ni papiers, il fut conduit au poste de la rue Saint-Vincent-de-Paul ; il déclara se nommer Constant Caille, 14 ans, venant de Lièvin (Pas-de-Calais) où il habitait avec sa tante.

Il a été extrait du dépôt, dimanche matin, et interrogé par M. Villon, commissaire de police du 1er arrondissement.

Caille n'a pu expliquer clairement d'où venaient une montre et une chaîne, en argent, neuves, une blague, un canif et divers objets qu'il a en sa possession; de plus il est vêtu d'un complet neuf. Il dit avoir volé de l'argent à sa tante en la quittant, puis être arrivé à Roubaix, samedi, sans aucune ressource.

Caille a été maintenu à la disposition de M. le commissaire pour être déféré au parquet de Lille.

Une double arrestation pour vol. — Le service de la Sûreté a procédé, samedi soir, à leur domicile, rue de Tourcoing, à l'arrestation d'un peigneur, Louis Chais, et de son amie, Louise Copain, en vertu d'un mandat d'arrêt délivré par le parquet de Lille. Tous deux sont inculpés de vol et ont été écroués au dépôt central.

Une arrestation en vertu d'un extrait de jugement. — La gendarmerie de Roubaix a arrêté, dimanche matin, rue Jacquart, en vertu d'un extrait de jugement délivré par le parquet de Lille, une jeune fille de 18 ans, Maria Coursier, dont les parents habitent Flers-le-Breucq